

Cabinet du Préfet

Liberté Égalité Fraternité

## Le préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

## Arrêté nº 2020-CAB-147

réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients dans le département de Seine-et-Marne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale

**VU** le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1;

VU le code pénal;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-2;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

**CONSIDÉRANT** que, en application des articles L. 122-1 et L. 742-2 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT**, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

**CONSIDÉRANT**, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT**, en outre le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers de combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>ER</sup> – Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du samedi 11 juillet 2020 à partir de 08h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 08h00.

**ARTICLE 2** – En cas d'urgence, et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales délivrée lors des contrôles.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 30 JUIN 2020

Le préfet,

Thierry COUDERT